

N°2026 DSATM 228**PORTANT MESURE D'URGENCE DE SECURITE – INTERDICTION D'ACCES ET
D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 60 RUE DE PARIS 89000 AUXERRE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents, - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu le signalement réalisé le 29 juin 2026 par Olivier Sabin, Syndic de la copropriété pour ORDIM IMMOBILIER - 18, quai de la République 89000 Auxerre, sur un début d'effondrement en partie arrière, du bâtiment d'habitation, sis 62 rue de Paris et sur la réalisation pas ses soins de l'évacuation de l'immeuble, le jour même. Il indique qu'une partie du bâtiment penche et menace de tomber et que les gravats pourraient atteindre la cour arrière de la copropriété du 60 rue de Paris.

Vu le rapport de constatation de Madame Corinne DEUTSCHBEIN en date du 30/06/2026, concluant au risque de déversement du bâtiment sur la courette intérieure et par voie de conséquence sur le mur du bâtiment d'habitation du 60 rue de Paris,

Considérant que dès le 29 juin 2026, des pierres en provenance de l'immeuble sis 62 rue de Paris ont chuté dans la courette arrière du premier corps de bâtiment, et que l'effondrement potentiel est susceptible d'entraîner la chute de débris ou de matériaux sur l'immeuble voisin au 60 de la rue de Paris,

Considérant que cet effondrement potentiel est susceptible d'entraîner la chute de débris ou de matériaux sur les immeubles voisins, mettant en péril la sécurité des occupants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant que le danger est immédiat et que toute temporisation dans la prise de mesures exposerait les personnes à un risque grave pour leur intégrité physique ;

Considérant que le syndic de copropriété, confirmant l'urgence absolue de la situation, a procédé de lui-même à l'évacuation du bâtiment dont il a la charge ;

Considérant qu'il y a urgence à prescrire des mesures urgentes afin de préserver la sécurité des usagers et des occupants des immeubles du n°11-13-16 rue Fécauderie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'occupation, l'accès et l'habitation de l'immeuble du n°60 rue de Paris, sont immédiatement interdites jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les occupants devront quitter les lieux sans délai. L'accès à l'immeuble est interdit à toute personne non autorisée.

Article 3 :

L'interdiction d'occupation d'accès et d'habitation de l'immeuble du 60, rue de Paris prendront fin dès que la mise en sécurité de l'immeuble, sis au 62 rue de Paris, aura été réalisée. La main levée de cet arrêté sera réalisée par les services de la communauté d'agglomération après constatation de la conformité des travaux de mise en sécurité du 62 rue de Paris.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, affiché sur les immeubles

Article 5 :

Le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police, tous les agents de la force publique et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.